

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 81 (2019)
Heft: 2

Artikel: Branle-bas de combat pour un feu orange de danger
Autor: Röthlisberger, Heinz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1086457>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Werner Weber pose à côté de son tracteur McCormick «X4.50», équipé d'une plaque de contrôle blanche, d'un chasse-neige et d'un feu orange de danger qui clignote à présent fièrement. Photos: Heinz Röthlisberger

Branle-bas de combat pour un feu orange de danger

Les autorités de Bâle-Campagne se sont opposées à ce que Werner Weber équipe son tracteur d'un feu orange de danger pour les travaux de déneigement. L'agriculteur, originaire de Liestal, ne s'est pas laissé faire. Et il a eu gain de cause.

Heinz Röthlisberger

Ce n'était censé être qu'une formalité. Et pourtant, l'expérience vécue par Werner Weber, exploitant de la Neuhof à Liestal, lorsqu'il a soumis une demande d'autorisation pour équiper son tracteur McCormick «X4.50» d'un feu orange de danger, donne matière à réfléchir. Les faits remontent à 2017. À l'époque, Werner Weber est mandaté par Maschinenring Schweiz pour assurer le service hivernal dans les gares ainsi que dans les espaces Park & Ride des CFF. Pour des raisons de

sécurité, les CFF ont exigé que les véhicules utilisés pour ce faire soient équipés d'un feu orange de danger, le but étant que les piétons et les autres usagers de la route puissent identifier le véhicule à temps. Comme demandé par les CFF, Werner Weber a équipé le toit de son tracteur d'un gyrophare orange, opération requérant une autorisation ainsi que l'ajout dans le certificat d'immatriculation. Il a dès lors fait vérifier par le centre de contrôle des véhicules de Soleure son tracteur équipé

d'une plaque de contrôle blanche et donc destiné à un usage professionnel. Celui-ci a été homologué en novembre 2017: «feu orange de danger autorisé: utilisation admise seulement pour le service hivernal». Jusque là, rien à déplorer.

Le service des automobiles de Bâle-Campagne n'est pas du même avis

Quatre jours plus tard, Werner Weber s'est rendu au service des automobiles de

Bâle-Campagne avec les documents et le rapport susmentionné afin de faire ajouter les chiffres 111 et 116 dans son canton de résidence. Le chiffre 111 correspond à « feu orange de danger autorisé, utilisation admise seulement si les véhicules sont équipés d'engins supplémentaires dépassant une largeur de 3,00 m » et le chiffre 116 à « feu orange de danger autorisé: utilisation admise seulement pour le service hivernal ». C'est à ce moment que les choses ont commencé à se compliquer. Le service des automobiles de Bâle-Campagne a rejeté la demande sous prétexte que certaines conditions n'étaient pas remplies. À la mi-décembre, Werner Weber a introduit une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci a été rejetée une fois de plus parce que Werner Weber n'aurait pas joint de confirmation de commande à sa demande. De plus, son véhicule ne remplirait pas les conditions pour l'autorisation. Ce genre de demande ne s'appliquerait qu'aux tracteurs agricoles équipés d'une plaque de contrôle verte. Or, le véhicule pour lequel la demande a été introduite est équipé d'une plaque blanche. Paradoxalement, le service des automobiles aurait homologué le gyrophare si la demande avait émané d'un service public (canton ou commune). Les CFF ne sont visiblement pas assimilés à un service public aux yeux du centre de contrôle de Bâle-Campagne.

Plainte adressée au Conseil d'État

Werner Weber ne savait que penser de cette situation. « Je n'ai pas compris la décision », explique-t-il. D'autant plus que l'utilisation d'un gyrophare orange sur un tracteur est autorisée pour le service hivernal dans les cantons voisins de Soleure et d'Argovie, ainsi que partout ailleurs en Suisse. En février 2018, Werner Weber a fait appel de la décision auprès du Conseil d'État du canton de Bâle-Campagne. Cette tentative fut vaine. Le Conseil d'État a pris le parti du service des automobiles et a rejeté la plainte en juin. Werner Weber a en outre dû s'acquitter de frais de procédure à hauteur de 400 francs. Cette décision du Conseil d'État a été justifiée par de nombreux paragraphes et un jargon juridique totalement incompréhensible pour le commun des mortels.

Le Conseil d'État ne voit aucun danger

Dans sa décision, le Conseil d'État estimait par exemple que le tracteur de Werner Weber, équipé d'une plaque de contrôle

blanche, n'était pas un véhicule agricole, raison pour laquelle il ne pouvait pas être équipé d'accessoires allant jusqu'à 3,5 m de large. Par conséquent, le requérant, à savoir Werner Weber, ne remplissait pas les conditions pour que son tracteur de déneigement soit considéré comme un « danger pas facilement identifiable » pour les usagers de la route. Le Conseil d'État jugeait que ce véhicule ne représente aucun péril sur les gares et les parkings, car le déblaiement de neige implique forcément une faible vitesse. Le Conseil d'État a proposé de simplement faire installer des panneaux annonçant le service hivernal sur le territoire des CFF.

Plainte déposée auprès du Tribunal cantonal

En juin dernier, Werner Weber et son avocat, Stephan Stulz, de Baden, ont fait appel de la décision du Conseil d'État auprès du Tribunal cantonal. Le tribunal consultatif, composé de cinq juges, a estimé que Werner Weber avait été victime d'un excès de légalisme et lui a donné raison dans sa décision du 31 octobre. Celle-ci a notifié que le tracteur de Werner Weber représentait un « danger difficilement identifiable » lorsqu'il était équipé du chasse-neige et de l'épanduse, et qu'il était donc nécessaire de délivrer une autorisation pour l'utilisation d'un feu orange de danger. Selon les juges, on

parle de « danger difficilement identifiable » lorsque ce dernier n'est pas prévisible par les autres usagers de la route. La circulation est très dense sur le territoire des CFF aux abords des gares à ce moment de la journée. Les passants sont souvent pressés et, de ce fait, distraits. Le tribunal a conclu que dans ces circonstances, un tracteur équipé d'un chasse-neige était difficilement identifiable et représentait un danger certain pour les piétons et les automobilistes. Concernant la proposition du Conseil d'État de faire installer des panneaux d'avertissement, les juges étaient d'avis que cela ne permettrait pas de pallier le danger.

Une proposition irrationnelle

L'expérience vécue par Werner Weber montre que cela vaut la peine de faire appel de ce genre de décision. Le fait qu'une chose aussi insignifiante qu'un malheureux feu orange de danger fasse l'objet d'une procédure aussi longue impliquant plusieurs instances et engendre autant de frais, notamment pour le canton, donne matière à réfléchir. La proposition du gouvernement d'attirer l'attention sur les dangers liés au service hivernal à l'aide de panneaux est complètement irrationnelle dans un monde où tout le monde est toujours pressé et a les yeux rivés sur son téléphone. Les juges ont eux-mêmes parlé d'une inéptie qu'il fallait à tout prix réparer. ■

« Cela n'a pas été simple »



« La décision des juges a été un grand soulagement et une énorme satisfaction », admet Werner Weber avec le recul. En effet, décider de porter l'affaire devant le

Tribunal cantonal n'a pas été une mince affaire. En fin de compte, ce genre de procédure engendre des frais, et au début, il est difficile de savoir si on va les assumer au final. La décision négative du service des automobiles était incompréhensible pour Werner Weber ainsi que pour bon nombre de ses collègues. Notamment car le gyrophare aurait été approuvé dans d'autres cantons et qu'il avait été ajouté par mesure de sécurité. La lutte aura valu la peine dans le cas de Werner Weber. Et même plus que prévu. À l'origine, le feu orange de danger était exclusivement réservé à être utilisé sur le territoire des CFF. La décision de justice autorise cependant Werner Weber à utiliser son gyrophare sur son trajet pour s'y rendre. De plus, ce précédent implique que le centre de contrôle de Bâle-Campagne autorisera à l'avenir tous les autres agriculteurs à équiper leurs tracteurs dotés d'une plaque de contrôle blanche d'un feu orange de danger.